

**Arrêté N° 25-2026-05-22-00009** du **22 MAI 2026**

portant modification du zonage et de la période de validité  
de l'arrêté fixant des mesures de préservation du renard dans le cadre de la lutte contre le  
campagnol terrestre et encadrant le dispositif expérimental CARELI

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs, sous-préfète de Besançon – Mme Nathalie VALLEIX ;

**Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-06-005 du 6 juillet 2020 modifié fixant des mesures de préservation du renard dans le cadre de la lutte contre le campagnol terrestre et encadrant le dispositif expérimental CARELI ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** la liste des exploitations agricoles engagées dans un contrat de lutte raisonnée au 23 mars 2026 ;

**Vu** l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunis le 15 avril 2026 ;

**Considérant** que le zonage et la période de validité de n° 25-2020-07-06-005 du 6 juillet 2020 susvisé peuvent être modifiés sur proposition de la CDCFS ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La période de validité de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-06-005 du 6 juillet 2020 modifié, fixant les mesures de préservation du renard dans le cadre de la lutte contre le campagnol terrestre et encadrant le dispositif expérimental CARELI, est prolongée d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2027.

**Article 2** : Les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-07-06-005 du 6 juillet 2020 modifié sont annulées et remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté établissant respectivement la liste des communes où la destruction du renard est suspendue et la cartographie de la zone de suspension de la destruction du renard.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 25-2020-07-06-005 du 6 juillet 2020 modifié demeurent inchangées, notamment la liste des communes composant la zone d'étude CARELI reprise en annexe 3.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

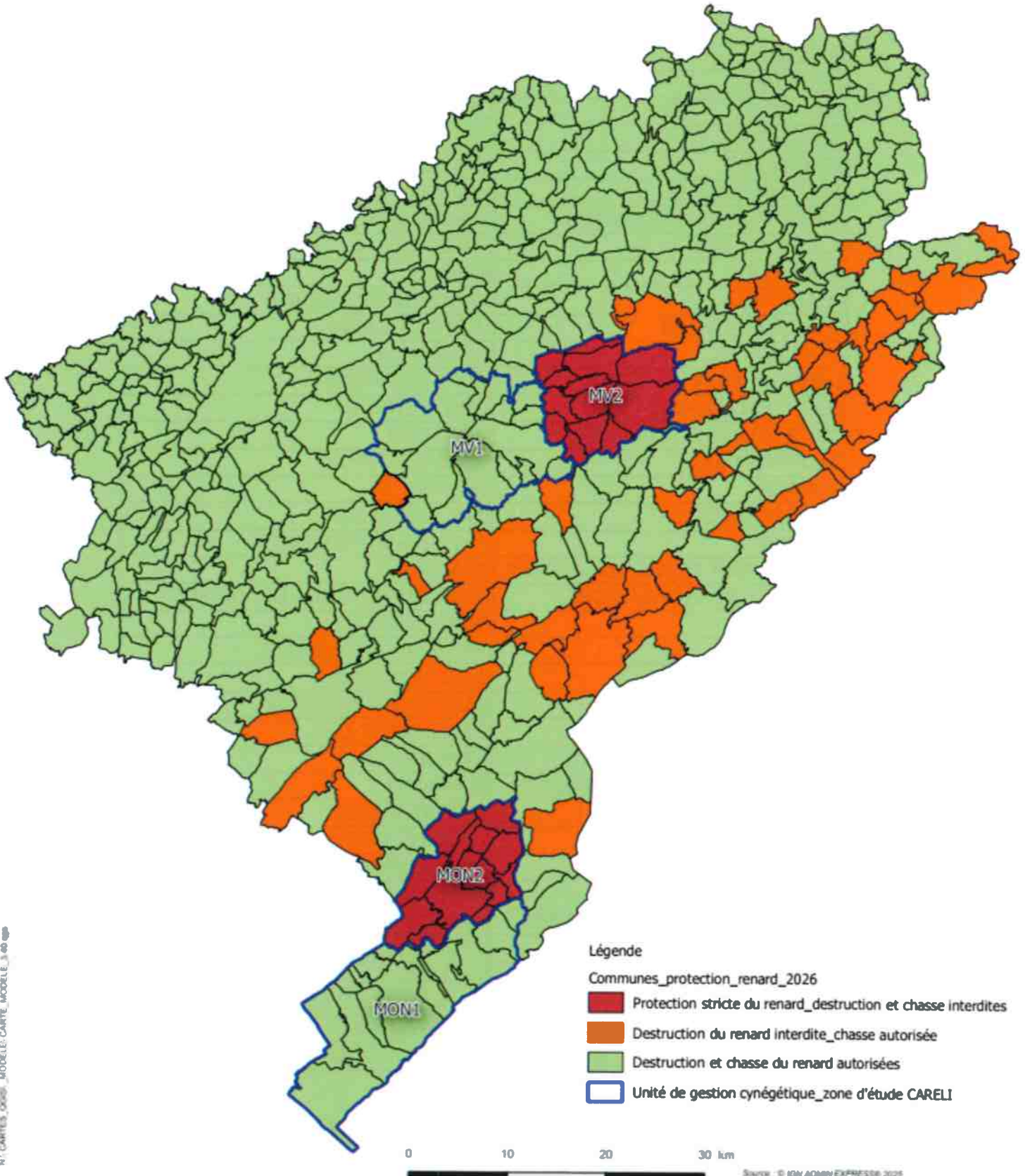
**Article 5** : Le directeur départemental des territoires du Doubs, les sous-préfets des arrondissements de MONTBELIARD et PONTARLIER, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, le directeur départemental de la police nationale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires, les piégeurs agréés, les gardes particuliers ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Le Préfet  
Le Préfet,  
  
Rémi BASTILLE

**Annexe 1 : Liste des communes où la destruction du renard est suspendue  
Arrêté préfectoral n° 25-2026-**

AUBONNE	LES FOURGS
AVOUDREY	LES GRANGETTES
BOLANDOZ	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS
BONNETAGE	LES PREMIERS SAPINS
BOUJAILLES	LES TERRES-DE-CHAUX
BRETONVILLERS	MAICHE
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT
BURNEVILLERS	MALBUISSON
CHAMESEY	MALPAS
CHAMESOL	MANCENANS-LIZERNE
CHAPELLE-D'HUIN	MONT-DE-LAVAL
CHARMOILLE	MONTANCY
CHARQUEMONT	MONTBELIARDOT
COURTEFONTAINE	MONTPERREUX
COURTETAINE-ET-SALANS	MORTEAU
DAMPRICHARD	NOEL-CERNEUX
DOMPREL	OUVANS
ECHEVANNES	OYE-ET-PALLET
EYSSON	PAYS-DE-MONTBENOIT
FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	PESEUX
FOURNET-BLANCHEROCHE	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
FRASNE	RANDEVILLERS
FUANS	REMORAY-BOUJEONS
GERMEFONTAINE	SAINT-ANTOINE
GILLEY	SAINT-GORGON-MAIN
GRAND'COMBE-CHATELEU	SAINT-POINT-LAC
GRAND'COMBE-DES-BOIS	SANCEY
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	SURMONT
INDEVILLERS	THIEBOUHANS
LA CHAUX	TOUILLON-ET-LOULETEL
LA PLANEE	TREVILLERS
LA SOMMETTE	URTIERE
LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	VAL-D'USIERS
LANDRESSE	VAUX-ET-CHANTEGRUE
LAVIRON	VELLEROT-LES-VERCEL
LE BARBOUX	VILLENEUVE-D'AMONT
LES BRESEUX	VILLERS-CHIEF
LES COMBES	VILLERS-LA-COMBE
LES FONTENELLES	

**Annexe 2**  
**Arrêté préfectoral 25-2026-**  
**Délimitation des zones de suspension de la destruction du renard**  
**dans le département du Doubs**



### Annexe 3 de l'arrêté préfectoral 25-2026-

#### Zone d'étude (projet CARELI)

#### Zone expérimentale : destruction et chasse du renard interdites

*Pays cynégétique : Monts de Villers*

*Unité de gestion : **MV2***

Communes :

Courtetaïn-et-Salans, Dompriel, Eysson, Germefontaine, Grandfontaine-sur-Creuse, Landresse, Laviron, Ouvans, Pierrefontaine-les-Varans, La Sommette, Vellerot-les-Vercel, Villers-Chief, Villers-la-Combe

*Pays cynégétique : Mont d'Or Noirmont*

*Unité de gestion : **MON2***

Communes :

Brey-et-Maison-du-Bois, Fourcatier-Maison-Neuve, Les Grangettes, Labergement-Sainte-Marie, Malbuisson, Malpas, Montperreux, Oye-et-Pallet, La Planée, Remoray-Boujeons, Saint-Antoine, Saint-Point-Lac, Touillon-et-Loutelet, Vaux-et-Chantegrue

#### Zone expérimentale témoin : destruction et chasse du renard autorisées

*Pays cynégétique : Monts de Villers*

*Unité de gestion : **MV1***

Communes :

Adam-les-Vercel, Belmont, Bremondans, Chaux-les-Passavant, Chevigney-les-Vercel, Cotebrune, Epenouse, Etalans, Fallersans, Gonsans, Guyans-Durnes, L'Hopital-du-Grosbois, Longechaux, Magny-Chatelard, Naisey-les-Granges, Valdahon, Vercel Villedieu-le-Camp

*Pays cynégétique : Mont d'Or Noirmont*

*Unité de gestion : **MON1***

Communes

Chapelle-des-Bois, Chatelblanc, Chaux-Neuve, Le Crouzet, Gellin, Longevilles-Mont-D'or, Metabief, Mouthe, Petite-Chaux, Les Pontets, Reculfoz, Rochejean, Rondefontaine, Sarrageois, Les Villedieu

